

Revue des Pyrénées et de la  
France méridionale : organe  
de l'Association pyrénéenne  
et de l'Union des sociétés  
savantes [...]

Association pyrénéenne, Union des Sociétés savantes du Midi.  
Revue des Pyrénées et de la France méridionale : organe de  
l'Association pyrénéenne et de l'Union des sociétés savantes du  
Midi. 1889-1914.

**1/** Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

**2/** Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**3/** Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

**4/** Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

**5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

**6/** L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

**7/** Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisationcommerciale@bnf.fr](mailto:utilisationcommerciale@bnf.fr).

## LA JOURNÉE DU 2 DÉCEMBRE 1851

---

Le récit de la journée du deux décembre 1851 a été fait à maintes reprises par les historiens, et il semble superflu de le reproduire une fois de plus. Je n'hésite pas cependant à publier celui qu'on va lire.

C'est l'histoire en quelque sorte officielle des événements qui se sont passés, racontée par l'Assemblée Législative elle-même, puisque mon père, le Comte de Roquette-Buisson, en l'écrivant, n'agissait que comme secrétaire du Comité de rédaction de l'Assemblée.

Il a le mérite de la chose vécue, narrée par les témoins les plus certains, la plupart mêlés directement aux faits dont ils témoignent.

Il n'a jamais été imprimé, aucun imprimeur de Paris n'ayant osé le faire. Il ne put qu'être lithographié, fut même, je crois, sous cette forme très peu répandu.

COMTE DE ROQUETTE-BUISSON.  
*ancien Préfet.*

---

### REPUBLIQUE FRANÇAISE

#### JOURNÉE DU 2 DÉCEMBRE 1851

Les actes de L'Assemblée législative dans la journée du 2 décembre ne sont qu'imparfaitement connus, même à Paris ; la presse n'est pas libre d'en parler et les journaux du gouvernement qui, seuls, en ont dit quelque chose, ont dénaturé tous les faits et débité autant de faussetés que de

mots. Nous avons puisé à des sources certaines la relation que voici, nous pourrons la compléter encore quand des informations nouvelles nous seront parvenues, mais nous garantissons que tout ce qu'elle contient est exact et nous vient des témoins les plus véridiques.

Lorsque le bruit commença à se répandre que le palais de L'Assemblée était cerné, que les généraux Changarnier, Leflô, Bedeau, Lamoricière, Cavaignac, MM. Thiers, Baze, Roger (du Nord) avaient été arrêtés avant le jour, un certain nombre de représentants accourus sur les lieux s'aperçurent que les issues de l'hôtel de la présidence n'étaient pas toutes gardées par les troupes. Ils pénétrèrent par là jusque dans la salle des séances, prirent place sur les bancs et envoyèrent chercher M. le Président Dupin. M. Dupin ne vint pas et se refusa à faire acte de président. Mais quelques représentants s'étant rendus près de lui le déterminèrent, après un certain temps, à sortir de son cabinet et à venir avec eux. M. Dupin arriva au moment où des soldats placés à l'intérieur expulsaient de la salle des séances les représentants qui s'y étaient établis ; il somma l'officier de faire sortir sa troupe, de laisser aux représentants la libre possession de leur palais.

Ses paroles étant restées sans effet, les soldats, par ordre de leur chef, repoussèrent avec violence les représentants. Des coups de crosse de fusil furent donnés avec une vraie brutalité. M. Monet et plusieurs autres eurent leurs vêtements déchirés. Ainsi expulsés des abords de la salle des séances, les représentants se retirèrent dans le cabinet du président ; là, une protestation fut rédigée, signée du Président et transcrite sur les registres de la présidence.

Pendant que cette tentative de résistance était faite dans l'intérieur même du palais, d'autres représentants s'étaient réunis chez M. Odilon Barrot. Ils y avaient signé une protestation ; d'autres avaient couru chez M. Berryer et y avaient rempli le même devoir ; d'autres enfin s'étaient rendus en plus grand nombre rue de Lille, chez M. Daru, un des vice-présidents. De là, ils se dirigèrent vers L'Assemblée. Arrivés au coin de la rue de Lille et de la rue de

Bourgogne, le vice-président et d'autres membres du bureau qui l'entouraient firent sommation aux troupes de se retirer et de laisser les représentants vacquer librement à leur mandat ; mais, sans tenir aucun compte de cette sommation légale, un des officiers se retournant vers ses soldats leur cria : « *Chasseurs, la charge au pas de course !* » et aussitôt les soldats se précipitèrent la baïonnette en avant. Bien que les fusils fussent un peu relevés, plusieurs représentants, entr'autres MM. Moulin et Grimault, faillirent être atteints et MM. Jean Bertrand et Chegaray eurent leurs vêtements traversés. M. Talhouet et M. Etienne furent atteints et il fallut faire panser immédiatement la blessure de M. Etienne à la caserne de la rue de Lille. Les représentants sans armes et coupables seulement de revendiquer leurs droits furent bousculés, renversés comme des malfaiteurs ou des émeutiers.

Cependant les chasseurs en faisant cette charge s'étaient laissés entraîner jusque sur le quai. La place était vide devant la porte latérale de la rue de Bourgogne. Plusieurs représentants s'en étant aperçus poussèrent la porte avec force et parvinrent à l'ouvrir ; mais dans le vestibule se trouvait une compagnie d'infanterie qui reçut les représentants la baïonnette en avant. Un des soldats lança rudement son arme sur M. de Kerdrel qui se présentait le premier, et, sans la présence d'esprit de l'amiral Lainé qui détourna le fusil, M. de Kerdrel recevait la baïonnette en pleine poitrine.

Pendant ce temps les pelotons placés en dehors de la porte avaient reçu l'ordre de charger leurs armes. Cet ordre fut exécuté. Plusieurs représentants, entr'autres M. Dahirel, persistaient à protester à haute voix devant le front des troupes ; mais la violence matérielle étant suffisamment constatée, ils finirent, sur l'invitation de leurs collègues, par se retirer avec eux.

Rentrés chez M. Daru, tous ceux qui venaient de faire cette tentative se mirent à rédiger une protestation qui constatait l'attentat commis sur leurs personnes et la violation de leur droit le plus sacré. Pendant qu'ils achevaient

de la signer, la force armée ayant envahi la maison contraignit tous les assistans à en sortir. M. Daru se disposait à suivre ses collègues, lorsque l'officier lui signifia qu'il avait ordre de le retenir chez lui. M. Daru dut se rendre à cette injonction et sa maison fut aussitôt gardée militairement.

Quelques instants après, plusieurs représentans parmi lesquels se trouvaient M. Toupet des Vignes et M. le Général Radoult-Lafosse ayant voulu pénétrer dans la maison furent arrêtés et conduits prisonniers au palais de L'Assemblée. L'arrestation fut faite en présence du général Ripert, lequel, bien qu'il connut personnellement le général Radoult de Lafosse, le désigna à ses soldats en disant : « empoignez-moi cet homme. »

Au même moment, un représentant isolé, M. de Blois, se trouvant sur le quai d'Orsay lorsque M. le président de la République passait à cheval à la tête d'un nombreux état-major et apercevant dans les rangs un de ses collègues, M. le Général Vast-Vimeux, lui adressa ces mots à haute voix : « Quoi ! vous aussi ! vous, représentant ! » Aussitôt, M. de Blois fut appréhendé au corps et conduit à la caserne du quai d'Orsay où on le tint enfermé.

Mais en se retirant devant la force, les représentans expulsés de la maison de M. Daru s'étaient donnés rendez-vous à la mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement située rue de Grenelle. Là étaient aussi accourus les représentans, d'abord réunis chez M. Odilon-Barrot et chez M. Berryer. Une partie de ceux qui avaient été chassés à dix heures de la salle des séances et tous ceux qui, dans les divers quartiers de Paris, avaient appris de bouche en bouche le rendez-vous subitement choisi, tous les représentans au nombre de trois cents attendaient dans la cour de la mairie qu'on leur ouvrit la grande salle du premier étage. Les momens étaient précieux ; il était évident que la force armée ne tarderait pas à revenir. Le poste de garde nationale qui gardait la mairie, bien que témoignant des dispositions sympathiques à L'Assemblée était trop faible pour protéger ses délibérations ; il fallait donc se hâter. Le maire

fut sommé au nom de L'Assemblée de mettre les salles à sa disposition, les salles furent ouvertes.

MM. Benoist d'Azy et Vitet, les deux seuls vice-présidents qui fussent encore libres et trois des secrétaires, MM. Chapot, Moulin et Grimault occupèrent le bureau.

La séance fut ouverte. Sur la motion d'un membre, M. Berryer, L'Assemblée à l'unanimité rendit immédiatement un décret portant :

— « qu'en vertu de l'art. 68 de la constitution, Louis  
« Napoléon Bonaparte par le seul fait qu'il mettait obstacle  
« à l'exercice du mandat de L'Assemblée était déclaré  
« déchu de ses fonctions. Les citoyens, ajoutait le décret,  
« sont tenus de lui refuser obéissance. Le pouvoir exécutif  
« passe de droit à L'Assemblée Nationale. Les juges de la  
« haute-cour doivent, sous peine de forfaiture, se réunir  
« immédiatement à l'effet de procéder au jugement du pré-  
« sident de la République et de ses complices ».

Ce premier décret rendu et signé, d'abord par les membres du bureau, puis par tous les membres de L'Assemblée présents à la séance, trois autres décrets furent préparés et votés également à l'unanimité, l'un portant réquisition à tous les officiers et commandants de la force publique de ne plus obéir qu'à L'Assemblée, seul pouvoir subsistant en vertu de la constitution. Le second nommant le Général Oudinot commandant de toutes les forces chargées de veiller à la sûreté de L'Assemblée. Le troisième portant injonction à tous les directeurs et gardiens de prisons ou forteresses de mettre en liberté les représentants indument incarcérés.

Ces quatre décrets venaient à peine d'être rendus et signés lorsqu'on fut averti qu'un bataillon de chasseurs de Vincennes s'était emparé de la mairie, occupait la cour, gardait toutes les issues et commençait à monter l'escalier. Un des vice-présidents portant les insignes de représentant et suivi d'un secrétaire, se rendit au devant des soldats et, du haut de l'escalier, les somma de s'arrêter. Il leur donna connaissance de l'article 68 de la Constitution, du décret que L'Assemblée venait de rendre, leur mit devant les yeux

la responsabilité qu'ils encouraient en n'obéissant pas au seul pouvoir légal qui subsistait encore et termina par leur enjoindre de se retirer et de laisser L'Assemblée délibérer librement.

L'officier répondit que la mission lui était pénible, mais qu'il n'était qu'un instrument et qu'il allait en référer à ses chefs.

Un quart d'heure se passa sans qu'aucune réponse fût rendue. Pendant ce temps plusieurs bataillons de la ligne s'étaient réunis autour de la mairie sous le commandement du général Forey, et les chasseurs de Vincennes placés dans les arrières cours et dans le jardin de la mairie reçurent ordre de charger leurs armes, ainsi que l'ont attesté, non seulement tous les assistants, mais les nombreux débris de cartouches trouvés dans le jardin après le départ des soldats.

Bientôt deux commissaires de police furent introduits dans L'Assemblée annonçant que le préfet de police les avait chargés de faire évacuer la salle : ils prenaient le ton de la prière. Un troisième commissaire survenu après les deux autres voulut user d'un langage plus impérieux, mais le président leur déclara à tous que L'Assemblée n'avait à tenir aucun compte d'aucune sommation, sous quelque forme qu'on la lui présentât. Lecture leur fut faite de l'art. 68 de la Constitution et du dernier décret de L'Assemblée.

Ils allaient se retirer lorsqu'un aide de camp du Général Magnan entra dans la salle se disant porteur d'un ordre de son général. Cet ordre enjoignait de faire évacuer la salle de la mairie et si les représentants ne s'y prêtaient pas de bonne volonté de les y contraindre par la force en conduisant à Mazas ceux qui résisteraient.

L'Assemblée, tout d'une voix, déclara qu'elle ne céderait qu'à la force, qu'on n'avait qu'à la conduire en prison. Alors les chasseurs de Vincennes qui occupaient l'escalier pénétrèrent dans la salle et en firent sortir les représentants. Un des vice-présidents ayant formellement refusé de faire un pas sans y être contraint, fut appréhendé au collet de



son habit par un sergent de ville et entraîné ainsi dans la rue. Puis, entre deux haies de soldats, les représentants suivant leur président tenu au collet par le sergent de ville se mirent silencieusement en marche. En tête, on voyait à cheval M. le Général Forey conduisant L'Assemblée prisonnière. On suivit la rue de Grenelle, la rue St-Guillaume, la rue neuve de l'Université, enfin le quai d'Orsay. Là, en face de la caserne, le Général s'étant arrêté, les portes s'ouvrirent et les représentants, auxquels jusque-là aucun avis n'avait été donné du lieu où on les conduisait, furent introduits et enfermés dans la cour.

Partout sur leur passage, la population étonnée à la vue de ce cortège, pouvant à peine croire à ce qu'elle voyait, avait manifesté, en faveur de L'Assemblée Nationale, des sentiments de regret et de respect.

L'attitude des représentants entre ces deux haies de soldats était si calme et si majestueuse, la foule leur paraissait tellement sympathique que quelques personnes purent, au premier abord, se faire illusion et croire que L'Assemblée était reconduite à son palais pour en reprendre possession.

Il était environ deux heures, le temps était froid et humide ; les représentants furent laissés jusqu'à cinq heures dans cette cour de la caserne exposés à une brume glacée. Non seulement on ne leur offrit pas de sortir, comme les journaux du Gouvernement se sont permis de l'affirmer, mais on vint, à la nuit tombante, leur signifier que leur arrestation devant se prolonger, il fallait qu'ils montassent dans les chambres du 2<sup>e</sup> étage. Ce n'est pas tout. Ces mêmes journaux ont également affirmé que ni M. de Broglie, ni M. Dufaure, ni M. de Tocqueville n'étaient au nombre des représentants arrêtés à la mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement : or, non seulement ces trois représentants étaient enfermés comme les autres dans la caserne du quai d'Orsay, mais M. Dufaure dont la femme était accouchée la veille, ayant demandé l'autorisation d'aller la voir, cette autorisation lui fut formellement refusée par le général et ce fut seulement à minuit qu'on la lui accorda sous promesse que le lendemain à neuf heures, il se réintégrerait prisonnier, promesse que M. Dufaure a religieusement tenue.

Si l'offre de sortir eût été faite comme on ose le prétendre, à tous les représentants, pourquoi eût-on opposé des refus obstinés aux personnes qui demandaient, non pas à les reconduire chez eux, mais seulement à les voir et à leur parler. Ce n'est qu'à la longue, à force d'instances et très exceptionnellement que quelques permissions furent accordées. Pourquoi enfin, si les représentants étaient libres de sortir, n'avoir pas, à la nuit tombante, laissé les portes de la caserne ouvertes ? Pourquoi, au contraire, avoir doublé la surveillance et la sévérité des consignes ? Pourquoi enfin s'être donné la peine de faire opérer leur translation sous forte escorte dans les prisons de l'Etat ?

Ce qui prouvera encore mieux combien la façon ironique dont les feuilles parlent de l'arrestation des chefs du pays est loyale et de bonne foi, c'est le choix des moyens de transport qu'on a cru devoir requérir pour faire évacuer la caserne du quai d'Orsay.

La foule qui stationnait sur le quai, devant la grille, vit tout à coup arriver, vers les neuf heures du soir, ces voitures sans jours ni air, inventées pour le transport des forçats à Brest et à Toulon. La grille de la caserne s'ouvrit et ces voitures entrèrent dans la cour, à la stupéfaction des assistants. Une place de fiacre était à deux pas, on pouvait employer ce genre de voitures, mais on crut devoir donner la préférence aux voitures des galériens. Si nous n'avions pas vu ce fait de nos yeux, si plus d'une centaine de témoins ne l'avaient pas vu comme nous, si tous les représentants qu'on a fait monter dans les voitures ne devaient l'établir eux-mêmes, nous refuserions d'y croire.

Ajoutons que, si en dehors de la caserne, le public avait été indigné à la vue de ces voitures cellulaires, il n'y eut pas un officier, pas un soldat qui, à ce spectacle, ne laissât voir sur sa figure un profond sentiment de douleur. Il est vrai que les représentants arrêtés avaient déjà reçu individuellement des preuves d'égards et de déférence qui témoignaient des vrais sentiments de l'armée et de sa tristesse d'être associée à une telle œuvre et de son ardent désir de n'en pas supporter la responsabilité.

Un premier convoi de voitures cellulaires emportant cinquante-deux représentants fut dirigé vers dix heures du soir sur le fort du mont Valérien. Un second convoi parti entre deux et trois heures du matin en déposa environ le même nombre à la prison Mazas. Enfin un troisième convoi plus considérable et comprenant cent douze représentants prit à 6 h. 1/2 la route de Vincennes. Bien qu'on eût ajouté à ce convoi un renfort d'omnibus, tous les représentants ne purent y trouver place ; et comme le jour approchait, on ne voulut pas faire un quatrième convoi ; quelques représentants restèrent à la caserne.

Ici, les détails nous manquent, mais nous pourrions les donner plus tard. Nous savons seulement que si, au mont Valérien et à Vincennes, les représentants n'ont eu qu'à se louer des chefs militaires sous la garde desquels ils se sont trouvés, quelques-uns de ceux qui ont été incarcérés à Mazas font entendre les plus vives plaintes sur les traitements qu'ils ont essuyés et le régime auquel on les a soumis.

Grâce au silence imposé à la presse, Paris a ignoré, pendant 24 heures, ce qui s'était passé au 10<sup>e</sup> arrondissement, l'arrestation des représentants et leur translation dans les forteresses. Mais à peine le bruit s'en est-il répandu que la réprobation a été unanime. Alors le Gouvernement, pour donner le change à l'opinion, a d'abord cherché à faire croire que la détention des représentants avait été volontaire. Le simple récit des faits suffit pour mettre à néant cette imposture. Puis on a répandu que des ordres étaient donnés pour mettre tous les représentants en liberté. Or, voici exactement comment les choses se sont passées.

Au mont Valérien, le jeudi 4 décembre, un commissaire de police apporta l'ordre de ne garder que quatorze représentants parmi lesquels se trouvaient les généraux Oudinot et de Lauriston, MM. Piscatory et de La Rozière, et de transférer tous les autres. Ce transfèrement était en réalité une mise en liberté, mais servait à déguiser l'élimination qu'on voulait faire. Les représentants ne s'y laissèrent pas prendre, tous ceux qu'on désignait pour être transférés déclarèrent qu'étant entrés tous ensemble, ils ne sortiraient

pas sans leurs collègues. Sur le refus obstiné de déclarer leurs noms et de répondre à l'appel qui était fait pour le départ, il fallut faire venir un huissier de la chambre, d'après l'attestation duquel les membres destinés à rester dans le fort furent saisis par des soldats et conduits dans leurs chambres. Les trente-huit autres ne consentirent à sortir que comme contraints et après l'emploi de la force.

A Vincennes, dans la journée du mercredi, un essai d'élargissement partiel avait aussi été tenté ; un commissaire de police avait apporté une liste de vingt-cinq représentants auxquels le ministre de l'Intérieur offrait la liberté *à condition qu'ils s'engageraient à ne plus prendre part à aucun mouvement politique*. Les 25 représentants repoussèrent, comme ils le devaient, une pareille proposition. Dans la soirée, M. de Tocqueville fut averti qu'un ordre de le mettre en liberté venait d'être envoyé ; il répondit aussitôt par une lettre adressée au ministre de l'Intérieur qu'il ne voulait quitter Vincennes que quand tous ses collègues en sortiraient. Enfin, le lendemain, dans la matinée, un commissaire de police vint, comme au mont Valérien, porter un ordre de transfèrement en donnant l'assurance qu'il était général. Mais la promesse était fautive, car lorsque la plupart des représentants détenus eurent répondu à l'appel et eurent pris place dans les voitures destinées à les conduire hors du fort, on avoua que quelques-uns d'entre eux n'étaient pas autorisés à en sortir. Parmi ceux qui ont été ainsi retenus, à l'instar de leurs collègues, on cite M. Creton et M. Léo de Lasbordes. MM. de Remusat, Jules de Lasteyrie, Chambolle. Nettement Vesin, Duvergier de Hauranne ont été également retenus à Mazas.

Tel est le récit exact et nous pourrions dire officiel de tous les faits dont le Gouvernement interdit la publication. Il ne veut pas qu'on sache combien cette Assemblée qu'il a tant calomniée, insultée et qu'il a osé dissoudre, a dignement fait son devoir. Cet exemple de résistance persévérante sans violence et sans faiblesse, il faut que la France le connaisse. Il portera, nous l'espérons, ses fruits dans un meilleur avenir.

Pour servir la vérité, nous compléterons ces communications, nous donnerons prochainement le texte des arrêts rendus par la haute-cour de Justice, laquelle, comme L'Assemblée, a été dispersée par la force. Nous donnerons la liste exacte et complète de tous les représentants qui ont signé les décrets rendus à la mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement, celle de leurs collègues qui ont vainement tenté de pénétrer dans la mairie déjà investie par les soldats, mais qui déclarent adhérer à tout ce qui s'y est fait ; celle enfin de tous les membres de L'Assemblée qui, sous une forme ou sous une autre, ont également donné leur adhésion. Nous publierons aussi toutes les lettres de refus qui ont été adressées, soit au Président, soit à son ministre par des hommes honorables dont les noms ont été inscrits sans leur aveu, sur la liste de la commission consultative. Enfin, il est un document que nous savons exister et que nous communiquerons à nos lecteurs : c'est le procès-verbal complet de la séance tenue à la mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement, procès-verbal rédigé par deux sténographes du moniteur qui, à l'invitation des membres de L'Assemblée, se sont rendus auprès d'eux, ne les ont pas quittés un instant, et ont pris les notes sténographiques de tout ce qui a été dit.

Pour compléter ce récit, nous ne devons pas oublier qu'indépendamment des représentants qui avaient pu se réunir à la mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement, un grand nombre de leurs collègues, les uns prévenus trop tard ou n'ayant pas d'indication suffisante du lieu de la réunion, la plupart empêchés par le déploiement de la force militaire, étaient cependant parvenus, à travers mille obstacles, en bravant des dangers imminents, à se réunir autour du local occupé par L'Assemblée. Mais un bataillon de chasseurs de Vincennes, les armes chargées, leur barrait l'entrée de la cour et rendait tous leurs efforts inutiles. Ils étaient au nombre de plus de cinquante demandant tous à entrer pour se réunir à leurs collègues, protestant hautement devant cette haie de soldats et s'alliant de tout leur pouvoir aux décisions que prenait L'Assemblée dans l'intérieur de la Mairie. Ils restèrent là avec persévérance jusqu'au moment où ils

furent repoussés par la force armée dans les rues adjacentes pendant que leurs collègues étaient conduits prisonniers. N'ayant pu se réunir à eux, ni dans la Mairie, ni pendant le trajet, ils allèrent aussitôt protester en commun contre l'attentat commis contre L'Assemblée et adhérer à tous les actes délibérés par elle.

Ont signé les décrets rendus à la mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement et étaient présents à la caserne du quai d'Orsay, MM. (*Suivent les noms*).

De plus, 292 représentants de toutes nuances, dont nous donnerons les noms, ont signé les décrets à la mairie ou ont adhéré.

CERTIFIÉ EXACT :

*Le secrétaire du comité de Rédaction,  
représentant du peuple à l'Assemblée législative  
(Haute-Garonne),*  
Comte DE ROQUETTE-BUISSON.

---